

points DE REPÈRES

Éditorial

Défendre et promouvoir le paritarisme

Le paritarisme¹ tel que nous le connaissons aujourd'hui est une conquête de la Libération actée par le Statut général de la Fonction publique de 1946. C'est un élément de la légitimité des organisations syndicales dont les représentants sont élus au suffrage direct des personnels. Les élections, outre qu'elles fixent le nombre de représentants dans les commissions paritaires (CAPN et CAPA), servent de référence pour la répartition des sièges dans tous les organismes consultatifs aux plans national, académique et départemental de l'Éducation nationale et de la Fonction publique d'État.

L'importance du paritarisme n'a d'ailleurs jamais échappé aux personnels qui participèrent massivement à toutes les consultations et, même si la participation électorale s'érode quelque peu du fait de la multiplication des catégories et des listes, elle reste forte, supérieure à 60 % au dernier scrutin de 2005. Les élections professionnelles, si elles sont un moment essentiel de l'activité syndicale, sont également, et il faut en convaincre en particulier les plus jeunes de nos collègues, le moment pour chaque enseignant de montrer son attachement à un modèle de gestion dont il est le premier bénéficiaire ; en effet, plus la représentativité syndicale est forte plus il est difficile pour le Ministère d'imposer ses choix. Il faut savoir par exemple que les textes relatifs au mouvement, aux carrières sont discutés, avant leur publication, par les élus du personnel qui parviennent souvent à en modifier le contenu. L'administration ne s'y trompe d'ailleurs pas en faisant tout pour limiter l'action des représentants des enseignants. Tout est, ici aussi, une question de rapport de force.

Mais pour chacun de nous, le paritarisme, c'est aussi une question de situation personnelle et le commissaire paritaire, interlocuteur privilégié du syndiqué (et souvent du non syndiqué), est peu à peu devenu le centre d'un syndicalisme de service qui n'est pas en contradiction avec le syndicalisme de revendication et d'action et qui n'est en aucun cas de la cogestion. En effet, le rôle des élus est de se servir des instances pour défendre les droits et les garanties de chacun et exiger la mise en place de règles précises, transparentes et équitables. Toutes ces batailles, menées souvent contre l'administration, parfois gagnées malgré elle, n'ont rien d'une cogestion du système.

Aujourd'hui, un certain nombre de règles de fonctionnement sont transgressées, le « mérite » individuel est partout mis en avant, la gestion locale s'installe, promotions et mutations sont plus difficiles, les carrières soumises à l'arbitraire. Le paritarisme est remis en question comme l'illustre bien le projet de note de service « mutations 2009 » qui marginalise les commissions et donne un rôle purement indicatif au barème. Ces élections professionnelles doivent être l'occasion de montrer à ceux qui rêvent de diriger sans partage, que la profession souhaite garder ses droits et qu'ils seront d'autant plus garantis que la participation électorale sera massive et que sera renforcé le poids du SNES, syndicat dans lequel se reconnaît une très forte majorité de collègues depuis la naissance du paritarisme et qui défend résolument ses acquis.

Pierre PETREMANN

1. Le nombre des élus des personnels est égal à celui des membres nommés par l'Administration.

Sommaire

p. 1	Édito
p. 2	Le Paritarisme, un acquis des luttes syndicales
p. 5	Le SNES et les élections professionnelles depuis 1948
p. 11	«Nous... commissaires paritaires - Témoignages croisés
p. 13	Allo.. Le SNES !!!
p. 16	Bulletin d'adhésion

Le Paritarisme, un acquis des luttes syndicales

Ce bref rappel historique n'a pas d'autre but que d'apprécier l'importance capitale de l'acquis pour les personnels que constitue le paritarisme. Il permet de juger du chemin parcouru, fruit de la lutte syndicale sur près d'un siècle.

Si le Statut général de la Fonction publique voté en 1946, en vertu duquel furent instituées les Commissions administratives paritaires et les Comités techniques paritaires, constitua une avancée considérable, il faisait suite à un système consultatif dont les organisations syndicales avaient déjà obtenu des améliorations. Mais le statut de 1946 ne régla pas tout. Il fallut en effet attendre les années 1970-80 pour que toutes les conséquences en soient tirées, c'est-à-dire l'extension des compétences des CAP et la création des CTP académiques et départementaux. Dans le même temps, il se produisit une évolution significative de l'approche de notre syndicalisme à l'égard du paritarisme. S'il a toujours été considéré comme un outil de défense des intérêts collectifs et individuels des personnels, il fut d'abord, au début de la IV^e République, sans le dire ouvertement, un moyen de cogestion du système. Avec la Ve République, il devint un outil de capitalisation de la lutte syndicale, réfutant toute idée de cogestion.

Le système consultatif sous la Troisième République

Au début de la III^e République

Si les salariés du secteur privé purent bénéficier de la loi de 1884 portant reconnaissance des syndicats ouvriers et patronaux, les fonctionnaires furent exclus de ce droit. Ils – les enseignants de l'Université en particulier – ne pouvaient qu'être au service de l'intérêt général et donc de l'État, sans pouvoir le contester le moins du monde.

Cependant, l'État républicain mit en place le système consultatif des Conseils, afin de recueillir l'avis de ses fonctionnaires dans l'organisation du système républicain. Ainsi fut mis en place en 1880, le Conseil supérieur de l'Instruction publique, avec des comités correspondant aux divers ordres d'enseignement (primaire et secondaire d'abord, puis technique). Les personnels y étaient représentés. Nommés d'abord, ils furent bientôt élus par leurs pairs mais à titre individuel ; ils étaient de toute façon très minoritaires dans des instances qui n'étaient consultées que sur les grandes questions relevant de la loi ou des décrets mais pas sur la gestion du système et des carrières individuelles. Au niveau académique existaient des Conseils académiques qui pouvaient se transformer en conseil de discipline. L'élection donnait à ces conseils le statut de quasi-chambres représentatives spécialisées.

Tout en se battant pour obtenir la reconnaissance du fait syndical, les associations des personnels des divers ordres d'enseignement (qui constituèrent le pré-syndicalisme) se battirent pour étendre la compétence des comités consultatifs aux questions touchant les carrières individuelles (promotions, titularisations, nominations et mutations). Dans l'atmosphère politique du début du XX^e siècle, après l'Affaire Dreyfus et celle des Fiches⁽¹⁾, les enseignants obtinrent en 1905 la fin des notes secrètes et la possibilité de communication de leur dossier personnel avant toute sanction disciplinaire.

Évolutions dans la période de l'entre-deux-guerres

En 1924, le droit syndical fut toléré aux fonctionnaires, dont les associations les plus représentatives se dénommèrent alors syndicats. Sans que cette tolérance débouche sur une loi de reconnaissance durant toute la durée de la III^e république, même sous le Front populaire.

Le système des Conseils fut donc maintenu. La reconnaissance de fait de la représentativité des organisations syndicales poussa les syndicats à réclamer des candidatures syndicales pour les élections des représentants des personnels. Ce qui leur fut refusé même si, les candidats étaient ceux qui pouvaient se prévaloir du soutien d'un syndicat et/ou d'une association de spécialistes.

1. Les militaires avaient été mis en fiches par le ministre de la Défense, ce qui donna lieu à un énorme scandale.

Ainsi, pour la première fois dans le secondaire, il y eut le choix en 1938, aux élections du Conseil supérieur et du comité consultatif, entre les candidats présentés par le syndicat resté autonome, le SNALCC et le nouveau syndicat adhérent de la FGE-CGT, le SPES.

Dans ces Conseils et comités, les représentants des personnels élus étaient très minoritaires par rapport aux membres de droit ou nommés et/ou représentants formellement les personnels de direction. Ajoutons que parmi les postes de professeurs élus, classés par discipline et suivant les sexes, dominaient très largement les agrégés.

Les questions de carrières furent cependant objets d'information et de discussion éventuelle dans les comités. Ainsi, à la veille de la Seconde Guerre mondiale, le Comité consultatif de l'enseignement secondaire admettait-il la présence d'un ou deux représentants élus des professeurs sur quelques sujets (« lorsqu'il s'agit des indemnités de direction, des promotions de classes, des titularisation des délégués, il est adjoint un membre élu de la catégorie du personnel soumis à discussion. En outre, pour le personnel non administratif, il est adjoint 2 représentants élus permanents »).

Les premières fiches syndicales furent donc mises au point pour défendre les cas individuels (cf. fiche de 1938 du SPES). Mais les premières nominations et mutations échappaient à toute discussion. De fait les syndicats intervenaient

FICHE A REMPLIR

par les Syndiqués promouvables au choix pour permettre aux Délégués du Personnel d'intervenir utilement dans les discussions au Comité Consultatif

A renvoyer au Secrétariat de la Section Académique avant le 1^{er} mars

- 1° Catégorie
- 2° Num.
- 3° Prénoms
- 4° Fonctions
- 5° Résidence : Lycée, Collège ou C. S. de
- 6° Date de naissance
- 7° Classe
- 8° Ancienneté de services au 31 décembre 1938
- 9° Ancienneté totale pour le statut de la retraite
- 10° Date de la titularisation dans le dernier emploi
- 11° Services rendus lors de la métropole
- 12° Situation de famille
- 13° Situation du conjoint
- 14° Services de guerre ? Mobilité ? Ou ? Durée ?
- 15° Dernières Inspections générales
- 16° Raisons spéciales et particulièrement sérieuses à faire valoir (retard de service, erreur de classement ou de reclassement, etc.)

Cachet de la Section Académique : Date : Signature de l'intéressé :

Nota. — Les fonctionnaires promouvables à l'ancienneté (4 ans en 6^e et 5^e classes, 3 ans en 4^e, 5^e et 7^e) ou non promouvables (moins de 3 ans dans toutes les classes) sont dispensés de remplir cette fiche.

Fiche syndicale du SPES en 1939.

auprès des bureaux du ministère et de l'Inspection générale – qui avaient de très larges pouvoirs en la matière – pour appuyer telle ou telle candidature et étaient informés de toutes les nominations qui étaient donc publiées dans les bulletins syndicaux, de sorte qu'était ainsi assurée une certaine transparence.

La révolution du Statut général de la Fonction publique et ses applications incomplètes

Tous les syndicats de fonctionnaires tolérés et tous les organismes consultatifs furent supprimés sous le régime de Vichy. Les associations professionnelles qui devaient prendre le relais ne virent jamais le jour dans l'enseignement de second degré.

À la Libération, dans l'atmosphère d'épuration et de reconstruction, fut proposé au Peuple par les forces issues de la Résistance, un nouveau contrat social, dans lequel l'État devait rétablir la justice et garantir à tous les libertés et la sécurité sociale. C'est dans ce cadre qu'il faut situer l'élaboration puis le vote en 1946 du Statut général de la Fonction publique.

Les fonctionnaires, bénéficiant de garanties et de droits – dont celui de se syndiquer et de faire grève – seraient

associés à la gestion collective du système (comités techniques paritaires) et des carrières individuelles (commissions administratives paritaires), tandis que seraient maintenus les grands Conseils, consultés en matière d'élaboration de la loi et des décrets. Cette déclinaison de droits était équilibrée par des devoirs dans une démocratie qui se voulait sociale, notamment grâce au développement des services publics, dont celui de l'École publique et laïque.

Le principe de base de cette association

résidait dans le paritarisme, c'est-à-dire l'égalité représentation des membres nommés et des élus par les personnels dans ces instances. Si elles restaient consultatives et si la voix du président (ministre ou grand directeur du ministère ou recteur) y restait prépondérante, il était admis que le ministre ou le recteur ne passait pas outre à l'avis de la majorité.

Ainsi plusieurs projets de réforme furent-ils désavoués et n'aboutirent jamais, comme le projet de réforme Billères en 1956-1957.

**ÉLECTIONS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES
DU MARDI 17 FÉVRIER 1948**

**Liste des candidats présentés par le
S. N. E. S.
(SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE)
ET LE SYNDICAT NATIONAL DES COLLÈGES MODERNES**

★

Première commission. -- PERSONNEL ADMINISTRATIF :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
a) Proviseurs ou directrices	JACOB, lycée J.-Decour Mme LAIGNEL, lycée Fénélon	MONTEUX, lycée Charlemagne Mme LAUBIER, lycée Victor-Hugo
b) Censeurs des études	CHABAUD, lycée Louis-le-Grand CHAPONAIS, lycée Saint-Louis	Mme LACHOIX, lycée Jules-Ferry CHAUCHARD, lycée Michelet
c) Principaux ou directrices de collèges	PACQUEZ, Nogent-sur-Marne Mlle RICHER, Coulommiers	Mlle DOMINIQUE, Rouen SABDE, Saint-Jean-d'Angély
d) Surveillants généraux	BARTHELEMY, lycée J.-Decour PAOLINI, lycée Buffon	THIERRY, Soissons Mlle RAMBAUD, C.M. Lille

Deuxième commission. -- PERSONNEL DE L'INTENDANCE UNIVERSITAIRE :

a) Intendants ou intendantes	RENARD, lycée Louis-le-Grand Mlle HANGREVILLE, lycée Camille-Sée	DEFFIEX, lycée Janson-de-Sailly Mme FOULBES, lycée Victor-Duruy
b) Sous-intendants ou sous-intendantes	BLANGON, lycée Montaigne Mme de RICOU, lycée Baring	CHAVANIER, lycée Saint-Louis Mme LEDUC, lycée Molière
c) Adjoints ou adjointes d'intendance	CHARPENTIER, lycée Louis-le-Grand Mme LE PHUËZ, lycée Carnot	LIEWENS, lycée St-Germain-en-Laye Mme RAYNAUD, lycée Saint-Germain

Troisième commission. -- PERSONNEL DE L'ECONOMAT :

Economés	DARIER, Pontoise BETOUS, Périgueux	Mme BELLIER, Coulommiers RUFFIN, Beauvais
----------	---------------------------------------	--

Quatrième commission. -- PROFESSEURS AGREGÉS :

a) Scientifiques (hommes)	GUITTON, mathématiques, Saint-Louis CAMPAN, sc. nat., Saint-Louis	BAY, mathématiques, Condorcet HOMBOUGH, physique, Condorcet
b) Scientifiques (femmes)	Mlle COURTIN, physique, Molière Mlle KUNTZMAN, math., Nancy	Mlle LOMBARD, physique, Fénélon Mme FOURNOL, sc. nat., Fénélon
c) Littéraires (hommes)	JANETS, grammaire, Montaigne SANDOZ, philosophie, M.-Berthelot	FEDENSKEI, histoire, Bordeaux LECLAIRE, ang., Clermont-Ferrand
d) Littéraires (femmes)	Mlle MOREY, histoire, H.-Boucher Mlle MELOT, ang., Hélène-Boucher	Mlle MARCHAND, lettres, Fénélon Mlle CHAYLON, philo., Bordeaux

Cinquième commission. -- PROFESSEURS LICENCIÉS OU CERTIFIÉS :

a) Scientifiques (hommes)	DUCHER, mathématiques, Pontoise PEITI, sc. nat., C.M. J.-B. Say	PELISSIER, sc. nat., lycée J.-Decour LAFORESTI, sc. phys. et nat., C.M. Sens
b) Scientifiques (femmes)	Mlle POTIER, physique, lycée Arras Mme NICOD, mathématiques, C.M. Lyon	Mlle BEGUILLAUME, math., C.C. Roubaix Mlle CLAUDE, sc. phys. et nat., C.M. P.-Bert
c) Littéraires (hommes)	BESSE, lettres, lycée Montaigne PERCEVAL, lettres, C.C. Grenoble	GRANGE, hist., lycée Voltaire DU TRAIT, lettres, C.C. Vienne
d) Littéraires (femmes)	DOUDELEZ, histoire, C.C. Toulon Mlle BORGÉY, hist., C.M. Saint-Etienne	Mme HUBERDAUX, hist., C.C. Roubaix Mme NORMAND, lettres, C.M. Lyon

Sixième commission. -- ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT :

Littéraires	BABAQUIN, lycée J.-Decour Mlle VIGNAUD, lycée Victor-Duruy	MENUT, lycée Louis-le-Grand Mlle FOSSEN, lycée Montpellier
Scientifiques	BONIN, lycée Buffon BESSON, lycée Lyon	Mme METTEL-FERRACHON, lycée M.-Curie GUILLOIS, lycée Charlemagne

Septième commission. -- PROFESSEURS ET CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET PRACTIQUE :

a) Dessin	Mlle LACAZE, C.M. Paul-Bert HENARD, lycée Condorcet	LE TERRIER, C. M. St-Maur-des-Fossés BONNIN, lycée Voltaire
b) Musique	Mme THOMAS-COELLE, lycée La Fontaine Mlle LEVALLOIS, lycée Sévres	ROLIN, C.M. Chaplain Mlle ROSU, lycée Marie-Curie
c) Travaux manuels	MAILLEREAU, C.M. Aibi Mlle CHARLES, C.M. Paul-Bert	Mme SAVINEN, lycée Nancy Mme MABAQUIN, lycée Camille-Sée

Huitième commission. -- CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT :

a) Littéraires	MAUNOURY, C.M. Combevoie Mme REYT, lycée Victor-Duruy	Mme RATTI, C.M. Orange Mlle LAFRANQUE, lycée Jules-Ferry
b) Scientifiques	BAULY, C.M. Périgueux Mlle PAYAN, C.M. Valence	YEHE, C.M. Villefranche-de-Rouergue Mme LAMBERT, lycée Montaigne

Neuvième commission. -- PROFESSEURS ADJOINTS :

Hommes	CORLAY, Lille MONTEILLET, lycée Voltaire	RIGAL, Pamiers VIEILHOMME, Nancy
Femmes	Mme DARIER, Pontoise Mlle VIGROUX, lycée Hélène-Boucher	Mlle GALUSSON, lycée Victor-Duruy Mme LUSSEA-BERDOU, lyc. Lamartine

Dixième commission. -- DAMES SECRÉTAIRES :

	Mme COUET, lycée Voltaire Mlle AMIEUX, lycée Henri-IV	Mlle CHATELAIN, lycée Montaigne Mme GLETT, lycée Victor-Duruy
--	--	--

PRÉRIER D'APPoser UN EXEMPLAIRE DE CETTE AFFICHE DANS TRES SALLES DE PROFESSEURS

Liste des candidatures du SNES des premières élections professionnelles

Changement de perspectives sous la V^e République. De la cogestion au refus

Allant de pair avec le paritarisme, l'élection devait désormais se faire uniquement sur liste syndicale. Il s'agissait donc d'une reconnaissance explicite des syndicats en tant que seuls groupements représentatifs des personnels. Ainsi ni les associations de catégories (Société des agrégés), ni les associations de spécialistes (Franco-ancienne) n'obtinrent un tel droit, ce qui explique pour une part leur proximité avec le syndicat très majoritaire du secondaire, le SNES.

Mais cette sorte de « démocratie participative » qu'avait souhaitée le ministre de la Fonction publique Maurice Thorez, sans doute dans l'optique de faire un pas vers l'instauration du socialisme en France, ne fut pas toujours approuvée dans les rangs des syndicalistes, notamment parmi les majoritaires de la Fédération de l'Éducation nationale qui allaient opter pour l'autonomie en 1948. Cependant ces derniers, comme les autres, « cégétites » en particulier, restèrent particulièrement attachés au paritarisme qui était à la base d'un système qu'on peut qualifier de cogestion.

Il fallut attendre 1948 pour que soient organisées les premières élections aux CAP (cf. Tableau des candidatures). Mais celles-ci n'étaient consultées que pour la notation, les promotions et les titularisations. Les premières nominations échappaient totalement à leur contrôle ; quant aux mutations, ce contrôle était difficile puisqu'il n'existait aucun barème.

Les Conseils académiques, comportant des représentants des personnels élus étaient toujours compétents en matière disciplinaire. Ils subsistèrent jusque dans les années 1970.

On hésita sur la mise en place de CTP. N'y aurait-il pas superposition de compétences avec le Conseil du Second degré pour lequel il y eut des élections des représentants des personnels en 1952 et 1955 (de même que pour l'enseignement technique) ? Un peu plus tard, quand les ordres disparurent, au cours des années 1960, et que fut unifié le second degré, fut mis en place le Conseil de l'enseignement général et technique, dont les représentants des personnels furent élus sur listes syndicales jusque dans les années 1970. Élections distinctes de celles des CAP.

Le retour au pouvoir du général de Gaulle en 1958 et la mise en place de la nouvelle constitution signifia une réaffirmation nette de l'autorité de l'État et la fin d'une forme de démocratie politique. Il ne s'agissait pas de mettre fin au principe de la consultation dans la Fonction publique ni d'abolir les institutions mises en place à la Libération par un gouvernement provisoire dont de Gaulle avait été le président, mais de les cantonner dans leur strict rôle d'instances consultatives.

Ainsi y eut-il des exemples où le ministre ne suivit pas l'avis des Conseils ou commissions (la réforme Fouchet du CES comme la sanction disciplinaire de Renée Augé-Orcié).

Les syndicats de la FEN, s'opposant au nouveau pouvoir politique sur toute une série de sujets décisifs (loi Debré (1959) comme réforme Fouchet (1963)) se défendirent alors de vouloir s'accrocher à la cogestion tout en restant fermement attachés au paritarisme, conquête syndicale, outil de défense collective et individuelle.

Cette approche fut renforcée par l'arrivée à la direction du nouveau SNES en 1967, d'une nouvelle majorité « Unité et Action ». S'appuyant sur la représentativité du syndicat mesurée à travers les résultats aux élections professionnelles et à la syndicalisation, cette direction s'attacha à réussir l'articulation représentativité-concours de soutiens-actions unitaires-négociations pour obtenir des résultats. Dans ce syndicalisme, la contestation des politiques sociales et éducatives des gouvernements par l'action de masse s'appuyait sur une défense très active des catégories et cas individuels, utilisant toutes les possibilités offertes par le paritarisme.

Ainsi le SNES fut-il le principal acteur de l'élargissement des compétences des CAPN et de l'amélioration de leur fonctionnement. La revendication de l'instauration de barèmes aussi bien pour les promotions que pour les mutations et

premières nominations fut un long combat victorieux, de même que l'harmonisation des notes administratives et pédagogiques. Mais celle de barèmes pour les promotions de grades par listes d'aptitude reste à gagner.

En 1982, eurent lieu des améliorations du Statut général et la décentralisation fut mise en route. Furent donc créés les CTP académiques et départementaux et les Comités académiques et départementaux de l'Éducation nationale. Dans ces différentes instances sont discutées les cartes des formations locales et les moyens mis à leur disposition. Notre syndicat y fait largement entendre sa voix. Il en va de même au plan national, aux Conseil supérieur et Comité technique paritaire ministériel.

Dans toutes ces instances, la représentation des délégués du SNES ou de notre fédération la FSU est déduite du score des organisations syndicales au seul scrutin des élections professionnelles des CAP.

Les enjeux actuels

On comprend donc tous les enjeux des prochaines élections professionnelles, qui sont nombreux et décisifs. Elles seront un élément du débat sur la question fondamentale de la représentativité des organisations syndicales. Elles indiqueront le degré d'attachement des personnels à un système de défense des intérêts collectifs et individuels des fonctionnaires fondé sur le paritarisme, conquête issue de la période de la Libération.

À cet égard, le discours du Président de la République (« *je suggère que l'on abandonne la composition strictement paritaire des instances du dialogue social* »), de même que les dispositions concrètes de la note de service sur les mutations 2009 qui conduiraient à des affectations à caractère discrétionnaire en dehors de toute transparence, au caractère seulement indicatif des barèmes, à la généralisation des postes à profil, à la fin d'un mouvement commun... constituant, sous une enveloppe d'arguments modernistes, un retour en arrière sans précédent, qu'on peut donc à bon droit qualifier de réactionnaire.

Alain DALANÇON

Le SNES et les élections professionnelles depuis 1948

Étude des suffrages obtenus (en nombre et en pourcentage) par l'ensemble des organisations syndicales entre 1948 et 2005

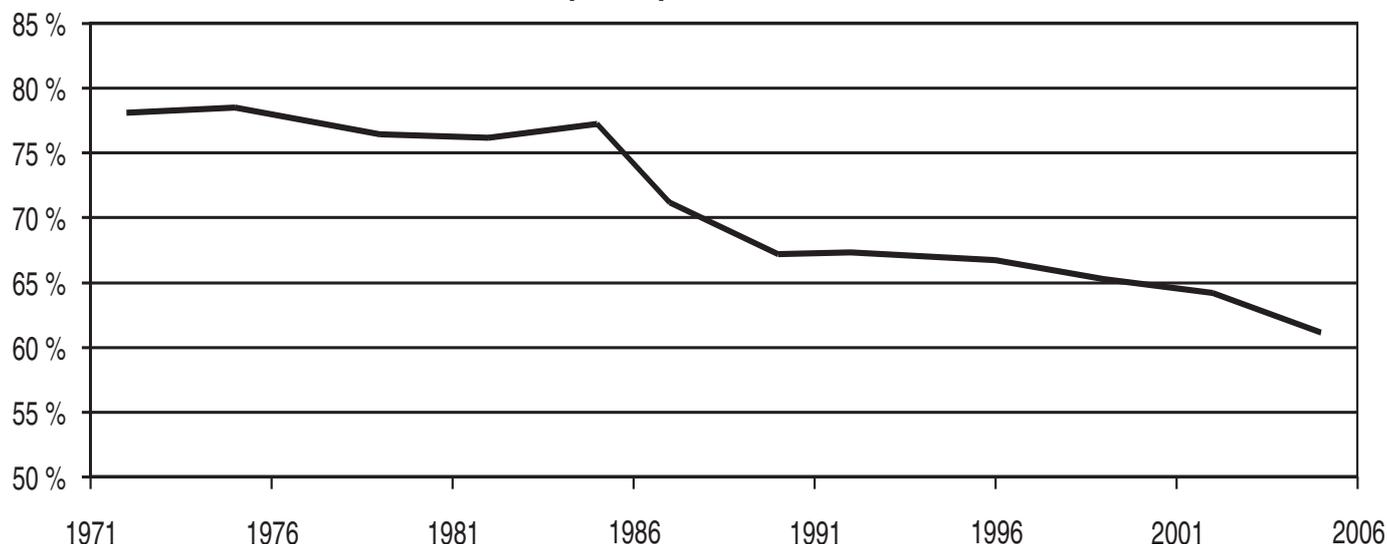
Les Commissions Paritaires ont été créées en application de la loi du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires, c'était ce même texte qui garantissait le droit syndical pour les personnels de la Fonction publique et créait les Comités Techniques Paritaires (CTP). Ces commissions étaient compétentes en matière de recrutement, de notation, d'avancement, d'affectation, de discipline et plus généralement pour toute question concernant la carrière des personnels. L'arrêté du 11 décembre 1947 fixa à dix le nombre des CAPN – Commissions Administratives Paritaires Nationales – (dont 8 d'enseignants) et à douze celui des Commissions Administratives Paritaires Régionales qui deviendront les CAPA. Les premières élections des représentants des personnels sur listes syndicales se déroulèrent le 17 février 1948. Les élections se sont tenues sans discontinuité depuis cette date mais suivant des périodicités différentes (de deux à quatre ans) et le nombre de sièges a varié en fonction de l'évolution des corps.

Étudier un phénomène sur une aussi longue période pose évidemment la question du contexte. Si l'objet d'étude est le même sur toute la période, les conditions de ces élections, la structure du corps électoral, la modification des catégories professionnelles concernées, le paysage syndical et la profession elle-même se sont profondément modifiés. Il est cependant possible de dégager quelques constantes de ces documents et en particulier la participation électorale des personnels du second degré qui, à l'évidence, attachent une grande importance à ces élections, bien au-delà du taux de syndicalisa-

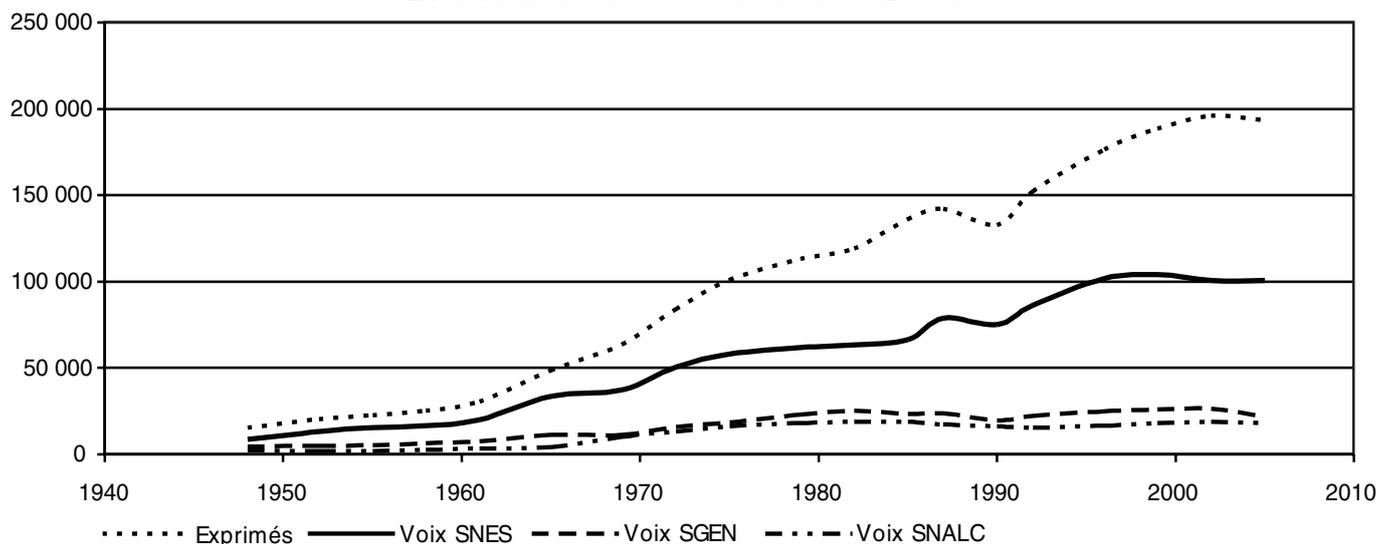
tion, participation qu'il faut lier aux questions traitées par les Commissions Paritaires et à leur importance sur la carrière des agents de l'Éducation nationale. La seconde constante est la représentativité du SNES (classique et moderne) et du SNET, puis du nouveau SNES lors de ces élections. Seul ou associé à d'autres syndicats de la FEN puis de la FSU, il a toujours obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (à l'exception des élections de janvier 1984 sur lesquelles nous reviendrons) et en conséquence une large majorité d'élus parmi les commissaires paritaires. C'est à partir des ré-

sultats à ces élections qu'est déterminé la représentation de chaque organisation dans les différents organismes paritaires (Comités Techniques Paritaires et Conseils de l'Éducation Nationale aux différents échelons géographiques) ainsi que (depuis 1982) le nombre de décharges de service dont peut bénéficier le syndicat. Notre étude reviendra sur ces constantes mais également sur les évolutions nombreuses et importantes, tant dans la modification du corps électoral, la participation et la multiplication des candidatures syndicales, en essayant d'en analyser les causes et les effets.

Évolution de la participation entre 1972 et 2005



Évolution des votes entre 1948 et 2005.



L'évolution du corps électoral

En 1948, le SNES classique et le SNCM qui firent listes communes pour certaines catégories, avaient des candidats et des élus dans les 10 commissions (personnel administratif, intendance universitaire, économe, professeurs agrégés, professeurs certifiés, adjoints d'enseignement, enseignements artistiques, chargés d'enseignement, professeurs adjoints, dames secrétaires). Donc bien au delà des seuls enseignants, les personnels de surveillance et d'orientation n'ayant pas encore de commissions paritaires. Nous savons qu'il y avait 17 366 enseignants du secondaire en 1946, il y avait 331 860 inscrits lors des élections de 2005, soit environ une multiplication par vingt du corps électoral. Une augmentation qui va connaître son taux le plus élevé dans les années 60/70 avec la massification du second degré et l'accueil de plus en plus d'élèves dans les lycées et collèges. Dans le même temps, il y a eu progressivement une recomposition des commissions d'enseignants ne laissant subsister qu'une CAP des professeurs agrégés, une des professeurs certifiés, auxquelles s'est ajouté la commission des « professeurs de chaire supérieure » pour les en-

seignants des classes préparatoires. Les personnels administratifs et d'intendance ne relevaient plus du SNES alors que les CE/CPE (qui avaient pris la suite des surveillants généraux) et les personnels d'orientation (DCIO et COPsy) étaient désormais représentés par notre syndicat.

La participation électorale.

Elle reste très importante durant toute la période même si les records de l'après-guerre ne seront jamais battus (88 % en 1948). Jusqu'à aujourd'hui la majorité des enseignants ont voté lors des élections professionnelles, ce qui est un phénomène remarquable dans l'ensemble des élections professionnelles. Il faut cependant y regarder de plus près. En effet, si la participation n'est jamais passée sous la barre des 60 %, elle subit une érosion lente mais régulière passant entre 1976 et 2005 de 78,45 % à 61,08 %. Ce phénomène est lié aux difficultés de la lutte syndicale et à la faiblesse des gains engrangés par la profession. Par ailleurs l'explosion de l'offre syndicale rend de moins en moins visible pour nos collègues la constitution d'un rapport de force à travers ces élections. En ce sens il est à rapprocher de

l'évolution de l'abstention lors des élections politiques.

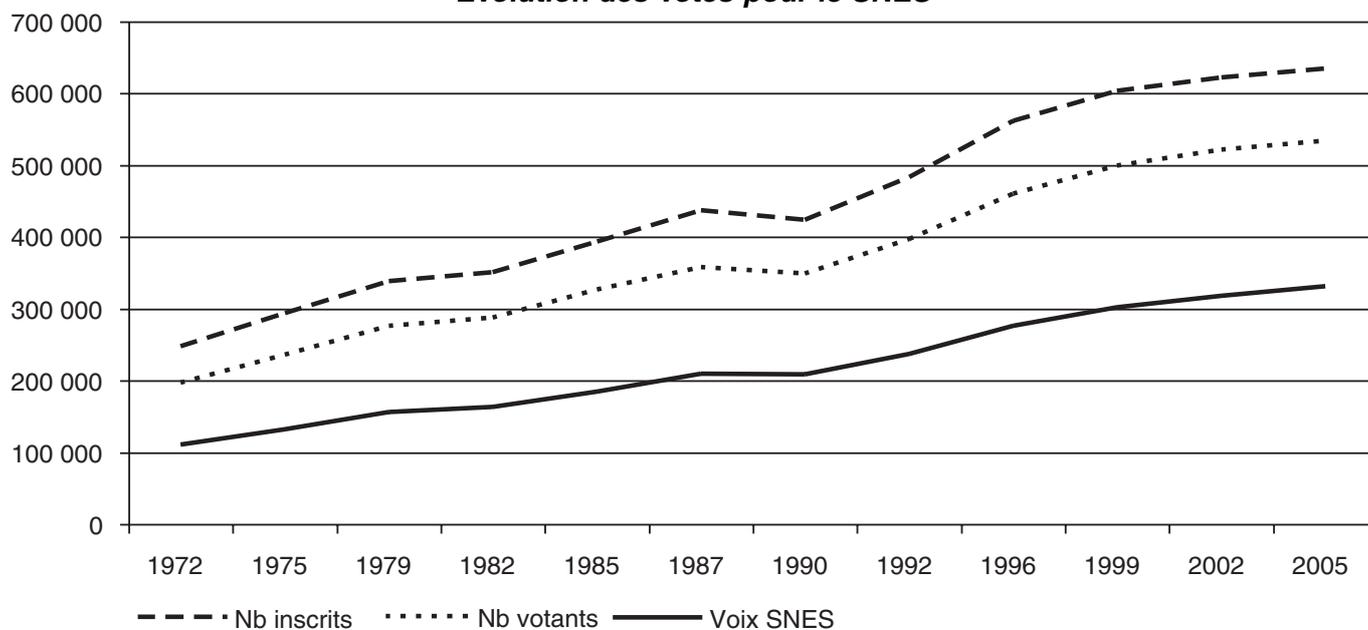
L'augmentation du nombre de listes en présence.

En effet les élections professionnelles ont été fortement marquées par l'émiettement syndical qui débute dans les années 1960 et 1970 et atteint des sommets dans la dernière période. De 1948 à 1968, existe en général trois listes concurrentes (SNES, SGEN, SNALC), il y en a 11 en 2005. Le décodage du paysage syndical devient de plus en plus difficile et n'est sans doute pas étranger à la désaffection électorale évoquée plus haut, d'autant que les professions de foi sont peu explicites et ne permettent pas, à elles seules, à un nouvel électeur de faire un choix pertinent.

Une représentativité majoritaire constante du SNES.

On ne peut ignorer le fléchissement des scores du SNES sur la durée et surtout en comparaison de ceux des années 1950 et 1960 où il se situait entre 65 et 70 % des exprimés. Pour autant, par delà l'évolution des conditions, son score reste exceptionnellement important, très loin devant tous les autres. À l'exception des élections de 1984, le SNES a tou-

Évolution des votes pour le SNES



jours obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, une influence qui dépasse de loin ses seuls syndiqués. Il faut en chercher l'explication dans l'engagement de ses élus et de tout l'appareil syndical qui mènent un réel travail syndical auprès des collègues avant, pendant et après les commissions. Le dévouement, la compétence et le sérieux des élu(e)s du SNES sont en effet reconnus par une large partie de la profession.

La relative stabilité des résultats.

Sur la durée, force est de constater qu'il n'y a jamais eu de véritable surprise dans les résultats de ces élections. Doit-on chercher par là aussi une explication aux abstentions ? Les grandes orientations syndicales de l'avant guerre (le paysage de 1937 avec la SPES futur SNES, le SGEN/CFTC et le SNALC) se retrouvent jusqu'en 1969, toujours dans le même ordre, le SNES devant le SGEN et le SNALC. Le SNES ayant la capacité, dans le second degré, de regrouper l'essentiel de la profession comme le font les syndicats de la FEN dans l'ensemble de l'Éducation nationale. Après 1969, la situation de-

vient beaucoup plus complexe même si les grands équilibres ne sont jamais rompus.

L'année 1969 fut significative à deux titres, elle marqua un recul du SNES de plus de 10 points par rapport au score historique de 1965, le plus élevé de toute l'histoire des élections au moment de la fusion SNES/SNET et une poussée du SNALC et l'arrivée de la CNGA (affiliée à la CGC) qui réalisa 8 % des voix. René Mouriaux indique dans «*Le syndicalisme en France*» (PUF, Que sais-je ? 1994, p. 66) que «*les événements de mai-juin 1968 favorisent une réaction très conservatrice dans le supérieur avec la Confédération nationale des Groupes autonomes (CNGA).*» Cette réaction aux événements de mai-juin 68 et aux changements qui en découlèrent expliquent cette poussée commune des syndicats conservateurs aussi dans le secondaire.

De nombreux collègues, électeurs du SNES aux élections précédentes, se tournèrent vers les syndicats conservateurs, ils sanctionnaient ainsi l'engagement du SNES dans le mouvement et dans les réformes, en particulier celles

donnant de nouveaux droits aux élèves, qu'ils jugeaient inacceptables. Toutefois la CNGA, associée à la CFTC aux élections de 1972 et 1976 connut rapidement un tassement de son audience puis une nette diminution pour ne plus réaliser aujourd'hui qu'un score marginal.

La CGT apparaît en 1979, elle ne présentait alors que des listes que dans le corps des conseillers d'éducation et n'était implantée que dans les lycées professionnels. Ce n'est qu'en 1993 et suite au changement de paysage syndical et à l'éclatement de la FEN qu'elle rompit le pacte tacite de 1954. Elle présenta alors des listes chez les certifiés puis progressivement dans pratiquement tous les corps. La situation de 1947 et l'espoir d'une réunification rapide au sein de la CGT qui avait laissé le terrain du syndicalisme enseignant à la FEN disparaissaient avec la fin de la FEN et la CGT pouvait ouvrir son champ de syndicalisation. La progression des résultats est liée à cette nouvelle situation de présence dans pratiquement tous les corps et de fait à une accentuation supplémentaire de l'émiettement syndical.

Suffrages obtenus (en nombre et en %) par l'ensemble des organisations syndicales entre 1948 et 2005.

	1948	1952	1955	1958	1961	1965	1969	1972	1975	1979	1982	1985	1987	1990	1992	1996	1999	2002	2005
Inscrits								111 092	132 411	156 915	163 466	184 911	209 688	208 911	237 685	276 435	302 661	318 158	331 860
Votants							66 131	86 729	103 878	119 922	124 493	142 831	149 194	140 307	159 996	184 473	197 515	204 211	202 701
								78,07%	78,45%	76,42%	76,16%	77,24%	71,15%	67,16%	67,31%	66,73%	65,26%	64,19%	61,08%
Nuls							2 252	2 315	3 003	6 663	5 231	6 540	7 170	7 619	7 809	8 109	8 795	8 229	9 263
exprimés	15 359	20 388	22 631	25 270	30 587	48 688	63 879	84 176	100 875	113 259	119 262	136 291	142 024	132 688	152 187	176 364	188 720	195 982	193 408
SNES	8 820	13 363	15 278	16 459	19 901	33 454	37 415	50 414	57 964	61 888	63 360	66 207	78 659	74 980	86 290	101 650	104 116	100 624	100 548
% exprimés	57,43%	65,54%	67,51%	65,13%	65,06%	68,71%	58,57%	59,89%	57,46%	54,64%	53,13%	48,58%	55,38%	56,51%	56,70%	57,64%	55,17%	51,34%	51,99%
% inscrits								45,38%	43,78%	39,44%	38,76%	35,80%	37,51%	35,89%	36,30%	36,77%	34,40%	31,63%	30,30%
SNEG	4 359	5 046	5 387	6 358	7 376	11 176	11 226	16 007	18 476	23 125	25 263	23 378	23 690	19 527	22 115	24 961	25 837	26 381	21 726
% exprimés	28,38%	24,75%	23,80%	25,16%	24,11%	22,95%	17,57%	19,02%	18,32%	20,42%	21,18%	17,15%	16,68%	14,72%	14,53%	14,15%	13,69%	13,46%	11,23%
% inscrits								14,41%	13,95%	14,74%	15,45%	12,64%	11,30%	9,35%	9,30%	9,03%	8,54%	8,29%	6,55%
SNALC	2 180	1 979	1 966	2 453	3 310	4 058	10 137	13 125	16 271	18 186	18 758	18 706	17 294	16 056	15 584	16 459	18 081	18 944	18 251
% exprimés	14,19%	9,71%	8,69%	9,71%	10,82%	8,33%	15,87%	15,59%	16,13%	16,06%	15,73%	13,73%	12,18%	12,10%	10,24%	9,33%	9,58%	9,67%	9,44%
% inscrits								11,81%	12,29%	11,59%	11,48%	10,12%	8,25%	7,69%	6,56%	5,95%	5,97%	5,95%	5,50%
FO									1 263	2 039	3 539	20 200	11 656	11 064	13 294	11 821	14 217	13 374	11 978
% exprimés									1,25%	1,80%	2,97%	14,82%	8,21%	8,34%	8,74%	6,70%	7,53%	6,82%	6,19%
% inscrits									0,95%	1,30%	2,16%	10,92%	5,56%	5,30%	5,59%	4,28%	4,70%	4,20%	3,61%
SNCL											711	1 409	2 247	2 600	3 444	4 530		6 088	5 106
% exprimés											0,60%	1,03%	1,58%	1,96%	2,26%	2,57%		3,11%	2,64%
% inscrits											0,43%	0,76%	1,07%	1,24%	1,45%	1,64%		1,91%	1,54%
SNPE/SE													907	1 299					
% exprimés													0,64%	0,98%					
% inscrits													0,43%	0,62%					
SNAI/SE														544	6 129	8 143			
% exprimés														0,41%					
% inscrits														0,26%					
															4,03%	4,62%	7,23%	5,76%	7,30%
% exprimés															2,58%	2,95%	0,00%	3,55%	4,26%
% inscrits																			
SUD																2 461	6 429	10 308	11 961
% exprimés															1,40%	3,41%	5,26%	6,18%	
% inscrits															0,89%	2,12%	3,24%	3,60%	
CGT										269	250	232	176	111	661	1 737	2 334	3 168	4 174
% exprimés										0,24%	0,21%	0,17%	0,12%	0,08%	0,43%	0,98%	1,24%	1,62%	2,16%
% inscrits										0,17%	0,15%	0,13%	0,08%	0,05%	0,28%	0,63%	0,77%	1,00%	1,26%
CNGA							4 834		5 292	5 233	4 954		4 182	4 006	2 762	2 276	1 692	1 260	1 000
% exprimés							7,57%		5,25%	4,62%	4,15%		2,94%	3,02%	1,81%	1,29%	0,90%	0,64%	0,52%
% inscrits								4 630	4,00%	3,33%	3,03%	4 878	1,99%	1,92%	1,16%	0,82%	0,56%	0,40%	0,30%
CFTC									1 609	1 223	1 421		1 503	1 254	1 102	1 203	1 125	1 733	1 964
% exprimés								5,50%	1,60%	1,08%	1,19%	3,58%	1,06%	0,95%	0,72%	0,68%	0,60%	0,88%	1,02%
% inscrits									1,22%	0,78%	0,87%	2,64%	0,72%	0,60%	0,46%	0,44%	0,37%	0,54%	0,59%
SNETAA										860	1 006	1 281	1 560	1 101				1 186	1 260
% exprimés										0,76%	0,84%	0,94%	1,10%	0,83%				0,61%	0,65%
% inscrits										0,55%	0,62%	0,69%	0,74%	0,53%				0,37%	0,38%
SAGES																975	1 152	1 497	1 200
% exprimés																0,55%	0,61%	0,76%	0,62%
% inscrits																0,35%	0,38%	0,47%	0,36%
DIVERS							267			437			150	146	806	148	100	134	119
% exprimés							0,42%			0,39%			0,11%	0,11%	0,53%	0,08%	0,05%	0,07%	0,06%
% inscrits										0,28%			0,07%	0,07%	0,34%	0,05%	0,03%	0,04%	0,04%

Pour autant malgré cette progression sensible (269 voix en 1979 à 4 175 en 2005) la CGT semble avoir des difficultés à s'implanter dans le milieu enseignant.

Les élections de 1984

Autre année significative, 1984 et le score historique réalisé par FO. Le syndicat Force Ouvrière des lycées et collèges existait avant cette date mais avait réalisé des scores très faibles aux élections de 1976 et 1982.

En 1983 la grande majorité du courant F.U.O. avait pris la décision de quitter la FEN (et donc le SNES) pour prendre la direction des syndicats enseignants de FO. Mais comme l'indique René Mouriaux (*Le syndicalisme enseignant en France*, PUF Que sais-je ?, 1996, p. 95) «la scission est numériquement négligeable, au contraire de sa charge symbolique très intense. L'unité de la FEN est ébréchée et sa fragilité mise au jour.» Ce n'est donc pas le nombre de militants qui donna les 20 200 voix réalisées aux élections professionnelles du 3 décembre 1984 mais bien plutôt le résultat d'une posture syndicale à la fois ultra laïque après l'échec du projet d'unification scolaire et très conservatrice face aux réformes structurelles de la gauche.

Cette poussée de FO qui a fait campagne sur le thème «Avec FO, défendez une école où les enseignants enseignent et où les élèves s'instruisent» touche le SNES qui passe de 53,09 % en 1982 à

48,56 % en 1984 mais aussi le SGEN (de 21,17 % à 17,14 %) et le SNALC (de 15,72 % à 13,72 %).

Les années 90/2000 virent une nouvelle augmentation du nombre de listes avec d'abord, conséquence de l'éclatement de la FEN en 1992, l'apparition de listes du Syndicat des Enseignants aux élections de 1993 avec un score qui fut loin, dans le second degré, des espérances affichées, mais dont on peut supposer que la quasi-totalité des voix avaient été prises sur un électorat qui jusqu'alors se portait en faveur des listes SNES.

À la suite du mouvement social de décembre 1995, des enseignants, issus de différents syndicats, dont le SNES et le SGEN, fondèrent des syndicats SUD-Éducation sur le modèle de SUD-PTT né en 1989. Ils présentèrent des listes pour la première fois en 1996 et leurs résultats ne cessèrent de progresser, faisant en 2005 jeu égal avec FO et le SE, profitant à la fois des difficultés pour les organisations majoritaires, et en particulier le SNES, à marquer des points dans les luttes engagées et de leur image de syndicat jeune et aux positions radicales même si dans les faits ils sont dans l'incapacité d'initier une action de masse.

Enfin en 1996 apparaît le Syndicat des Agrégés du Supérieur (SAGES) qui ne présente des listes que chez les agrégés et se propose de

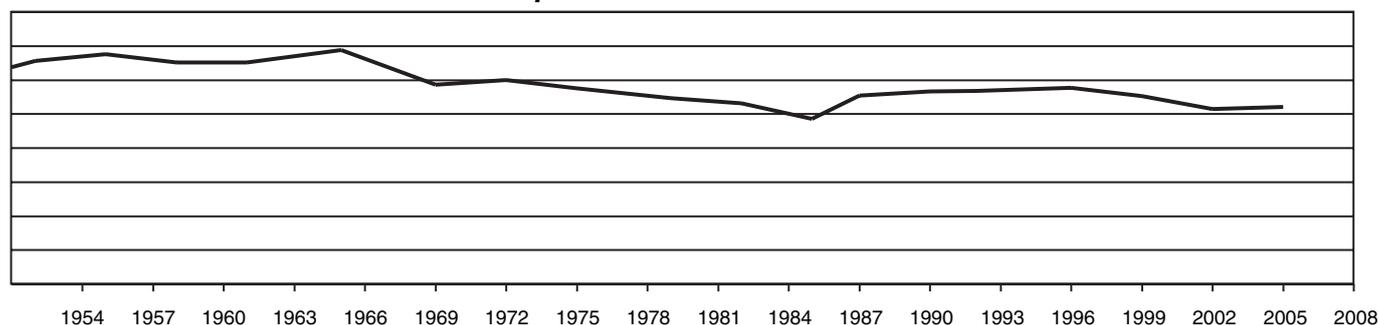
défendre spécifiquement pour ne pas dire exclusivement les PRAG (professeurs agrégés en poste dans le supérieur) au prétexte que les autres syndicats ne feraient rien pour eux, c'est le type même du syndicat catégoriel qui se revendique d'ailleurs comme tel.

Dans un paysage syndical de plus en plus complexe, avec une profession en total renouvellement, il devient difficile pour les électeurs de s'y retrouver, les enjeux électoraux n'étant pas forcément lisibles pour de jeunes enseignants sans pratique ni culture syndicale (la faiblesse du syndicalisme étudiant, la faible mobilisation lors des élections étudiantes ne favorise pas cette culture syndicale) et surtout qui n'ont connu que peu de succès dans les luttes de ces dernières années.

Le bilan de cette double évolution (baisse de la participation, émiettement syndical) dans le cadre d'un renouvellement profond de la profession ne peut qu'inquiéter. En effet même si le SNES reste majoritaire et très largement en tête il ne mobilise en 2005 qu'un peu plus de 30 % des inscrits (contre plus de 45 % en 1972). Cet affaiblissement met en cause la capacité de réaction du mouvement syndical au moment où celle-ci est plus importante que jamais.

Pierre PETREMANN
Gérard RÉQUIGNY

Représentativité du SNES



«**Nous... commissaires paritaires**»

Témoignages croisés

A quelques années de distance, Jacky BRENGOU et Sylvie PIEROT nous présentent leur vécu de commissaire paritaire au plan académique et national.

Toutes deux élues SNES d'abord aux CAPA puis aux CAPN dans la catégorie des agrégés, toutes deux de l'académie de Toulouse, elles se sont presque passées le relais dans les années 90. Leurs témoignages croisés évoquent certes des conditions différentes, par exemple le cadre du mouvement ou la modification des critères de gestion, mais montrent cependant un même engagement, un même combat d'un élu au service des personnels.

Témoignage de Jacky Brengou

Agrégée d'économie et gestion, en poste au lycée Ozenne à Toulouse, j'ai été élue pour la première fois, sur une liste SNES, lors des élections professionnelles de décembre 1975. J'ai siégé en Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN) et en Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA) des agrégés de 1976 à 1990, date de mon changement de catégorie, j'ai ensuite été élue à la CAPN des Chaires supérieures.

Remarque importante : mon expérience se situe dans un contexte où la gestion des carrières, qu'il s'agisse de l'avancement, de la promotion interne ou des mutations était nationale.

Le travail «ordinaire» d'un commissaire paritaire

• En CAP(Net A) des agrégés...

De ces commissions je retiendrai surtout ce qui concernait la promotion interne, c'est-à-dire l'accès au grade sur liste d'aptitude et la hors-classe des agrégés. Dans les deux cas, l'établissement de la liste d'aptitude était source de conflits avec l'administration, l'exigence syndicale de règles précises transparentes et équitables se heurtait à la volonté du Ministère et de l'Inspection Générale de garder la main mise sur ces promotions et de promouvoir les plus «dociles», quand ce n'était pas des proches (enfants, conjoints etc.).

L'exigence d'un appel à candidature et la mise au point d'un barème a été le combat de tout le SNES que les commissaires paritaires relayaient en commission. Mais sur le plan individuel

il n'était pas toujours facile de faire comprendre cette position au collègue ne figurant pas sur cette liste, les discussions autour de l'idée de «mérite» étaient passionnées et les «que fait le SNES» nombreux.

• Pour les mutations...

Les commissions de mutations en formation mixte (agrégés, certifiés) étaient la partie lourde du travail des commissaires paritaires.

La préparation des travaux de la commission :

– *première étape*, dans les S3 où tout était mis en œuvre pour aider les demandeurs de mutations à établir leurs vœux dans les meilleures conditions. Dans l'académie de Toulouse des permanences au local, des réunions dans les départements, dans les établissements étaient organisées, avec une attention particulière pour les néo-titulaires du CPR angoissés par la première affectation si importante pour leur vie toute entière. Le problème majeur était celui du faible nombre de postes en particulier dans l'académie.

– *deuxième étape*, l'étude des propositions ministérielles. Les documents fournis d'abord assez sommaires se sont complexifiés au cours des ans. Il fallait vérifier le barème, d'où l'importance de la fiche syndicale, puis analyser le mouvement, faire des «chaînes» c'est-à-dire bouger une affectation pour ouvrir des possibilités que l'administration ne se fatiguait pas à chercher. Une tâche très technique mais qui permettait d'augmenter le nombre de mutations possibles pour la plus grande satisfaction des collègues.



Le commissaire paritaire se transformait ensuite en portefaix, poids moyen d'un sac 12 kg ! et cap sur le ministère.

La commission de mutation, la représentativité du SNES issue des élections professionnelles se traduisait par un nombre important de commissaires ce qui permettait une répartition des tâches entre nous et donc un travail très approfondi par chacun.

J'ai ainsi toujours siégé dans les commissions concernant les disciplines technologiques et j'ai suivi en particulier les mutations en Génie Électrique (électronique et électrotechnique), ces disciplines, en pleine expansion à cette époque, connaissaient un problème de recrutement très important que le Ministère résolvait par le blocage des postes, la «répartition de la pénurie». De nombreux postes restaient vacants alors que des collègues, les débutants en particulier étaient affectés d'office très loin de leurs vœux, c'était un combat permanent pour obtenir le déblocage.

C'est aussi dans les disciplines technologiques que les mutations hors ba-

rème ont été expérimentées par le ministère. **Les postes en BTS ont été sortis du mouvement général.** Les affectations sur ces postes étaient du seul ressort de l'Inspection Générale, la commission de mutation étant seulement « informée ». De nombreux cas d'arbitraire et de « copinage » ont pu être observés. Les élus du SNES se sont toujours opposés à ces pratiques.

La transmission des résultats, informer les syndiqués, le plus rapidement possible, était impératif. La mise au net du mouvement faite, la permanence téléphonique pouvait commencer. Une batterie de téléphones, servie par des militants se mettait à fonctionner jusqu'à 22-23 heures. Pendant ce temps les commissaires remplissaient les fiches syndicales qui devaient partir le plus vite possible. Le lendemain la permanence téléphonique continuait il fallait donner des compléments d'information accepter aussi bien les remerciements que les engueulades !

Informatisation...

La lourdeur des opérations liées aux mutations a conduit le SNES à mettre au point l'informatisation du mouvement. Il fallait à la fois informer le plus vite possible les syndiqués mais aussi damer le pion au Ministère qui cherchait à évincer les syndicats en donnant les informations... y compris avant les commissions. Avec l'informatisation le SNES avait une longueur d'avance ; il a fallu quelques années pour que le Ministère informatise à son tour.

La préparation du mouvement exigeait un gros travail de saisie, le personnel du SNES et les militants ont beaucoup œuvré ! Pour les commissaires paritaires les débuts furent « sportifs », une académie terminée il fallait apporter les résultats au siège du SNES pour la saisie. Quelques années plus tard les commissaires paritaires du SNES imposèrent l'utilisation sur place des ordinateurs portables. Les moyens techniques peuvent servir les objectifs syndicaux !

Que conclure de cette expérience déjà ancienne ?

Les situations personnelles sont au cœur de l'activité des commissaires paritaires, en priorité celle des syndiqués, ce qui peut apparaître comme une « prestation de service ». Par certains côtés c'est bien un syndicalisme de service mais toujours accompagné du souci de revendication et

d'action, les deux sont liés.

Veiller à la régularité des opérations, en demandant toutes les justifications et explications qui lui semblent nécessaires, dénoncer les ingérences politiques en cherchant à éviter les passe-droits et les injustices telles sont les règles que s'imposent les commissaires paritaires du SNES. **C'est le contrôle de gestion que le Statut de la Fonction publique de 1948 leur a**

confié. Contrôle de gestion et non pas cogestion comme certains l'affirment.

C'est ce même statut qui impose le paritarisme, les commissaires paritaires sont élus par la profession au suffrage universel. C'est un modèle de gestion dont bénéficient tous les collègues, qui est le fruit de longues luttes syndicales qu'il faut défendre très fermement au moment où les forces libérales tentent de le faire disparaître.

Témoignage de Sylvie Pierot

Commissaire paritaire depuis 1999, ce n'est qu'après treize années de métier que j'ai affirmé ma pratique syndicale militante. On devient commissaire paritaire quand on a eu besoin de leurs compétences, et quand on a eu l'occasion de les voir travailler, ce qui va souvent de pair. On est en général aussi un militant actif dans son S1, peut-être même dans son S2 et son S3. On résout ainsi facilement ce que certains reprochent parfois à nos pratiques syndicales, c'est à dire une contradiction entre un militantisme de terrain, tourné vers l'action et la revendication, et ce qu'on qualifie à la hâte de syndicalisme de « prestation de service », qui se déroule à l'abri des bureaux, derrière les écrans d'ordinateurs, sous les lambris des rectorats...

Le face-à-face avec l'administration n'est pas un point d'aboutissement, mais le maillon d'une longue chaîne, qui part des collègues et retourne vers eux. Communiquer avec eux et les informer sont des missions essentielles : les aider à lire des textes parfois abscons, les renseigner sur leurs droits, donner les résultats si impatientement attendus avec le maximum de rapidité et de précision sont des tâches qui demandent patience, disponibilité et compétence. L'apprentissage est long.

Devant les recteurs ou leurs représentants, s'exprime la voix d'une équipe qui a consulté des dossiers, analysé des données, peaufiné des argumentaires. La déclaration d'ouverture rappelle les exigences de notre syndicat et inscrit les polémiques d'une CAPA dans le cadre de nos mandats. Les débats souvent rudes qui s'y déroulent replacent la défense des intérêts particuliers d'un collègue dans la perspective de l'intérêt général, tel que le déclinent nos statuts, et tel que le redéfinissent régulièrement nos mandats de congrès.



On est quelquefois satisfait d'avoir rectifié une erreur, d'avoir fait inscrire un collègue sur une liste d'aptitude rectorale, d'avoir obtenu par nos arguments son passage à la hors classe, ou la révision de sa note administrative. On est plus souvent déçu par l'attitude dogmatique d'une administration qui refuse de reconnaître ses erreurs, de corriger des injustices flagrantes, et de traiter humainement des situations qu'elle s'obstine à considérer comme de simples ajustements de gestion. Quand elle n'abuse pas de son pouvoir pour outrepasser les règles les plus élémentaires qu'elle a elle-même fixées...

Il faut alors rétablir le rapport de forces, se retourner vers tous les collègues, qui pourront être un jour ou l'autre victimes de politiques de gestion arbitraires, pour s'assurer de leur présence et de leur soutien, pour créer avec eux les conditions d'une évolution favorable. Toutes les victoires récompensent notre travail, et le vote de ceux qui nous ont fait confiance.

Allo... Le SNES !!!

Défendre les intérêts matériels et moraux des salariés, tel est le sens premier du syndicalisme et à ce titre le paritarisme en est une parfaite illustration.

Face à des procédures parfois complexes mais dont le résultat touche au plus près de la vie quotidienne des personnels, le lien entre la représentation syndicale dans les instances et le collègue est fondamental. Ce lien se décompose en plusieurs étapes, d'abord connaître les situations pour pouvoir agir et intervenir avant et pendant les commissions, ensuite être en contact direct avec les intéressés lors de réunion collective ou d'entretiens individuels et enfin, informer personnellement des résultats et des éventuels recours possibles en cas de non satisfaction de la demande.

On a souvent évoqué, à ce propos, la notion de « syndicalisme de service », parfois avec une nuance péjorative mais non seulement ces pratiques ne sont pas exclusives d'autres formes d'action mais, plus encore, elles sont au cœur de la défense des conditions de travail et d'emploi, au cœur de la revalorisation de nos métiers et de nos carrières.



La préparation d'une commission.

Il en est ainsi des interventions pour la nomination ou la mutation des collègues lorsque l'on défend le droit à un emploi stable dans un lieu géographiquement compatible avec une vie de famille ; il en va de même pour les promotions d'échelon ou de grade quand il s'agit d'obtenir, pour le plus grand nombre et dans le respect de règles justes des améliorations de statut et de salaire ; et c'est encore plus vrai lors de procédures, toujours humainement difficiles, de type disciplinaires, lors que les représentants des personnels font valoir, sans faiblesse et sans complaisance, le droit de chacun à une défense équitable de ses droits.



Une séance au ministère.

Depuis que le paritarisme existe, le SNES a été attentif à ces liens privilégiés avec les collègues et si l'évolution technologique en a modifié les moyens, l'esprit est resté le même.



Répondre aux collègues.

Allo... Le SNES !!!

Petite histoire de l'information des personnels au travers de documents

3615 USTEL

Le moyen le plus rapide et le plus efficace pour être correctement informé.



Pour les premières commissions,

les syndiqués ont pu :

- vérifier leur présence sur les listes ministérielles des demandeurs ;
- prendre connaissance du barème en détail s'ils ont envoyé une fiche syndicale ;
- suivre au jour le jour l'actualité des mutations ;
- le calendrier et ses changements ;
- les infos ;
- le contexte général du mouvement.

Et toujours :

- la documentation télématique, panorama des principaux textes officiels ;
- l'actualité du S.n.e.s. ;
- la revue de presse ;
- le B.o.

Prochainement, un service de petites annonces, bourse aux logements réservé aux syndiqués et qui utilisera le code confidentiel Ustel figurant sur la carte syndicale.

Pour les deuxièmes commissions,

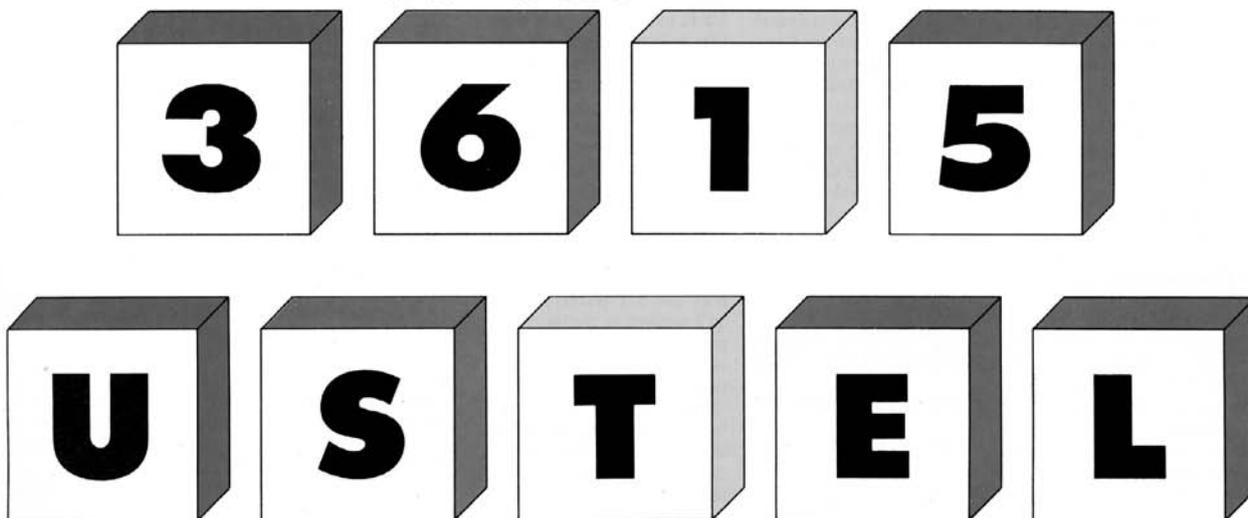
les syndiqués pourront :

- connaître leur affectation pratiquement dès la fin de la commission, les non-syndiqués devant patienter quelques heures ;
- s'informer des barres d'entrée par académie et département ;
- consulter les conseils et informations à tous les demandeurs, mutés, non mutés, T.a., T.r. ;
- courant juin, la promotion interne dans le corps des certifiés.

24 heures sur 24, vous pouvez laisser des messages au S.n.e.s. et à vos élus en C.a.p.n., grâce à une messagerie particulière par minitel, pour demander des renseignements et sur tous les sujets concernant les mutations.

Alors attention

Electeurs du S.n.e.s., donnez-vous les moyens de bénéficier pleinement de l'aide du soutien, des services du S.n.e.s. Syndiquez-vous. Il est encore temps. Demandez les fiches syndicales pour être mieux défendu en commission.



À partir de 1986, le SNES met en place une information télématique des collègues

Allo... Le SNES !!!

Petite histoire de l'information des personnels au travers de documents

MUTATIONS

SERVICES DU SNES MIEUX, PLUS VITE

Outre le traitement individualisé de chaque cas sur la base des fiches syndicales, l'information rapide aux syndiqués utilisant la télématique, l'opération « vérité sur le mouvement » permettant à tous de connaître les barres d'entrée dans les établissements, les communes, les départements

que, elle se fera également par voie télématique à partir du 7 juin.

Attention : cette information, en cours de travaux, ne peut être considérée comme définitive. Des modifications peuvent intervenir ultérieurement dans la commission soit du fait des travaux sur une

académie qui ont intégré toutes les possibilités d'améliorations dans le cadre des postes existants et du respect des règles du mouvement. De plus, l'utilisation des moyens techniques modernes (en particulier ordinateur portable) nous permet d'intégrer au plus vite toutes les modifications au fur et à mesure du travail et ainsi disposer à chaque instant d'un bilan fiable de l'état des travaux.

En même temps, des difficultés rencontrées par l'administration ministérielle entraînent souvent un allongement de la durée des commissions ou des reports importants de calendrier ce qui met à rude épreuve la patience des demandeurs de mutation qui comprennent de moins en moins pourquoi le S.n.e.s. diffère les informations. De plus, le ministère s'est révélé incapable de faire respecter par toutes les organisations syndicales la pratique jusqu'à présent largement commune de respect de la confidentialité durant les travaux d'une commission.

C'est dans ce contexte que le S.n.e.s. a pris la décision d'une nouvelle pratique, étant bien entendu que nous continuerons à utiliser la possibilité de revoir les quelques cas nécessaires dans les académies déjà traitées mais qu'en même temps, il faut être bien conscient qu'il ne peut pas y avoir une révision systématique de tous les cas s'il n'y a aucun élément nouveau.

Cette décision s'intègre dans notre souci de répondre au mieux à l'attente de chacun à la fois pour la qualité de la défense individuelle et la rapidité des informations.

Henri Carvin



(voir dernière page de cette U.s.), le S.n.e.s. organise toute la journée des permanences téléphoniques de 9 h à 20 h 30 tous les jours, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 le samedi. Cela permet non seulement de transmettre toute information nécessaire mais aussi de traiter tous les problèmes individuels rencontrés après le mouvement.

Le S.n.e.s. vient de décider d'**accélérer la communication de l'affectation** : celle-ci sera transmise dès lors que, dans une commission, une académie est considérée comme intégralement traitée. Cette information se fait dès à présent par voie téléphoni-

que, elle se fera également par voie télématique à partir du 7 juin. **autre académie ou à cause d'une information tardive par exemple sur un poste en établissement. Bien sûr, à la fin de la commission, les résultats définitifs seront disponibles sur minitel, par information téléphonique et les fiches seront envoyées comme auparavant à l'issue de la commission.**

Cette dernière nouveauté de nos services est en rupture avec ce que nous faisons par le passé puisque l'information n'était débloquée qu'en fin de commission. Deux facteurs expliquent les changements que nous opérons : l'ampleur du travail de nos élus permet d'aboutir à des propositions d'affectation dans chaque



L'ouvrage d'Alain Dalançon, ***l'Histoire du SNES de 1967 à 1973***, fait une large part aux événements de Mai-juin 68. Toute la seconde partie de l'ouvrage, soit environ 200 pages, leur est consacrée. L'analyse y est menée en trois temps, un retour chronologique très précis sur le déroulement du mouvement, une étude du fonctionnement interne du syndicat au plus près du terrain et de ses relations avec les autres forces engagées et enfin un bilan des avancées et des limites mis en perspective.

L'étude est accompagnée de plusieurs dizaines de documents issus des sections locales du SNES mais aussi du mouvement étudiant et lycéen, des parents d'élèves et des autres instances syndicales (fédérales par exemple).

Ce livre constitue un complément de qualité au numéro 30 de *Points de repères*. Il permet de voir fonctionner le SNES dans toutes ses composantes à un moment historique important dont il fut un des acteurs centraux.



Vous pouvez commander ce volume et les autres aux Éditions de l'Atelier, 51-55 rue Hoche 94200 Ivry-sur-Seine au prix de 55 euros + 5 euros de frais de port (livre et CD-Rom).

Nom :
Prénom :
Adresse :

_____ exemplaire(s) du tome I de l'histoire du SNES au prix de 20 euros.
_____ exemplaire(s) du tome II de l'histoire du SNES au prix de 30 euros.

**À retourner à IRHSES, 46 avenue d'Ivry,
75647 PARIS Cedex 13 - Chèques à l'ordre de l'IRHSES**

Visitez le site de l'IRHSES

Sur www.irhses.snes.edu toutes les informations sur la vie de l'institut, les publications en ligne, les numéros de *Points de repères-info* et une exposition virtuelle de 200 documents sur mai-juin 68. Faites toutes vos remarques sur www.irhses.snes.edu



Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les Enseignements de Second Degré

e-mail : irhses@snes.edu - Site Internet : www.irhses.snes.edu

Bulletin d'adhésion ou de réadhésion 2009⁽¹⁾

à retourner à l'IRHSES : 46 avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13

	COTISATION NORMALE	COTISATION SOUTIEN
Individuelle	20 €	45 €
Association/Syndicat	60 €	150 €
SNES-S1	20 €	45 €
SNES-S2	40 €	80 €
SNES-S3	125 €	225 €

Nom :

Prénom :

Raison sociale :
(personnes morales uniquement)

Profession/Fonction :

Adresse :

Tél. : e-mail :

Je joins un chèque à l'ordre de l'IRHSES de€ correspondant à une cotisation (2) normale de soutien

(1) L'IRHSES (association loi de 1901) fonctionne en année civile.

(2) Rayer la mention inutile.